

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ARVIEU

Séance du 15 décembre 2010

Nombre de conseillers :

- en exercice : **15**
- présents : **11**
- votants : **12**
- absents : **4**

Date de convocation :
8 décembre 2010

Date d'affichage :
8 décembre 2010

L'an deux mille dix, le quinze décembre à dix heures

Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudine BRU, Maire.

Etaient présents :

Mmes BRU Claudine, PUECHGURAL Monique, VERDALLE-LACROIX Magalie, Mrs ALBOUY Jean-Michel, BLANCHYS Pierre, LACAN Guy, COURONNE Jean-Paul, WILFRID Laurent, VAYSSETTES Raymond, DEJEAN Jean-Marc, BOUNHOL Gilles.

Absents excusés : LACAZE Hélène, FIRTION Charles, CLOT Robert, BENOIT Vincent (qui donne procuration à BOUHOL Gilles)

Monsieur Laurent WILFRID a été nommé secrétaire.

Madame le maire remercie Karine LACAN, du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur qui s'est proposée de venir présenter aux élus, le SAGE.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le SDAGE Adour-Garonne 2010.2015, entré en application le 18-12-2009, a identifié dans sa mesure A9, le Bassin Versant du Viaur comme un territoire sur lequel, du fait de la multiplicité des enjeux, une gestion concertée par le biais d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est nécessaire avec obligation de mise en place d'ici 2015.

Fort d'un second contrat de rivière en cours de mise en œuvre, le Syndicat mixte du Bassin versant Viaur a délibéré pour assurer le portage de ce dossier et a déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron le 27 août 2010, un dossier préliminaire devant conduire à la délimitation du périmètre du SAGE Viaur. Conformément aux dispositions de l'article R.212.27 du Code de l'Environnement, notre commune étant située pour tout ou partie dans le Bassin Versant du Viaur, le Conseil municipal doit formuler un avis sur l'opportunité de mettre en place un SAGE à l'échelle de ce bassin versant.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, après s'être fait présenté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, dossier préliminaire et dossier cartographique, APPROUVE l'initiative d'un SAGE selon le périmètre défini dans les documents présentés par le Bassin Versant du Viaur.

BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n°11

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les agents communaux ont réalisé les travaux de peinture de la salle des fêtes de Saint Martin des Faux. Comme convenu, la commune de Salles Curan doit participer pour moitié à ses travaux d'investissement. Il est nécessaire d'effectuer une écriture comptable pour basculer les charges de personnel en investissement (travaux en régie). Il convient donc de réaliser la décision modificative suivante :

<u>Article 023</u> : Virement à la section d'investissement	+ 2 125.68 €
<u>Article 722</u> : Immob. Corporelles	+ 2 125.68 €
<u>Article 2135</u> : Installations générales	+ 2 125.68 €
<u>Article 021</u> : Virement de la section de fonctionnement	+ 2 125.68 €

**ADHESION CUMA D'ARVIEU
GIROBROYEUR ET ENFONCE PIEUX**

Madame le maire rappelle les termes de la délibération en date du 28 septembre dernier, qui concernait la décision d'adhérer et d'acheter des parts sociales à la CUMA d'Arvieu pour l'utilisation du girobroyeur et de l'enfonce pieux.

Elle donne lecture à l'assemblée de la lettre d'observation reçue des services préfectoraux concernant cette affaire. En effet, l'article L522-6 prévoit que les communes n'ont pas obligation d'adhérer aux CUMAS pour l'utilisation de matériel.

Dans ces conditions, il nous est demandé de réexaminer cette affaire et d'annuler la délibération précitée.

OUI l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE de procéder à l'annulation de la délibération du 28 septembre 2010 où l'assemblée avait décidé d'adhérer et d'acheter des parts sociales à la CUMA pour l'utilisation du girobroyeur et de l'enfonce pieux.

BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n° 12

Madame le maire informe le conseil municipal la nécessité d'abonder les crédits pour permettre le paiement du remboursement du capital des emprunts :

Section investissement :

Article 020	Dépenses imprévues	- 2 420 €
Article 1641	Capital des emprunts	+ 2 420 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la présente décision modificative.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Station service** : madame le maire informe le conseil qu'il serait opportun de désigner un élu qui serait chargé de suivre les cours du carburant, afin de procéder en fonction du besoin, aux changements des tarifs de vente. Jean-Michel ALBOUY et J.Paul COURONNE se proposent et sont donc désignés.

Il sera nécessaire de prévoir un éclairage à la station, car de nuit le clavier est difficilement visible.

- **Personnel CAE du Cantou**

Madame le maire fait part au conseil, que Pole Emploi dispose d'un reliquat sur leur budget, pour le financement des contrats aidés. Ainsi, le contrat de 35 h de Manon CAZOTTES sera financé à hauteur de 70% sur 20h uniquement. Le contrat est signé jusqu'au 14 juin 2011.

Pour le recrutement d'agent non titulaire, la commune à la possibilité de recruter en emploi saisonnier de 3 mois renouvelable une fois + 3 mois en contrat occasionnel renouvelable une fois.

Afin de pérenniser l'emploi de Manon CAZOTTES, il est nécessaire de préparer un dossier présentant Le Cantou (lieu, personnel, les actions, le public concerné ...) et son intérêt communautaire.

Magalie VERDALLE-LACROIX quitte la séance

- **Demande de Fonds de concours à la communauté de Communes pour la station service** : l'assemblée décide de ne pas demander de versement de cette aide, tant que l'avis d'attribution d'une éventuelle subvention du CPDC n'est pas arrivé !

- **Projet de création d'une SCOT sur le Lévézou** – une réunion d'information à tous les élus du lévézou, aura lieu prochainement.

Madame le Maire remercie monsieur Benjamin VERNHES, de la société SES Group (Système Energie Solaire) d'assister à la réunion. Cette société est basée en Allemagne et possède un bureau à Versols et Lapeyre. Elle lui laisse la parole pour présenter le projet photovoltaïque qu'envisage de réaliser la commune.

Cette entreprise travaille en sous-traitance avec les artisans locaux. Elle propose trois solutions pour la pose de panneaux sur la totalité du garage :

- panneaux minces et souples qui se dérouleraient directement sur la toiture terrasse,
- modules à intégrer sur une charpente,
- modules sur châssis qui permettent d'orienter les panneaux.

Monsieur VERNHES préconise la deuxième solution qui nécessite la pose d'une charpente avec une pente à 10%. La surface à couvrir serait donc sur l'intégralité du toit, soit 260 m², sachant que les zones ombragées seraient découpées des autres afin d'éviter des pertes de production.

Le générateur produira donc 38000 Watts crête. L'investissement pour la commune représenterait approximativement 130 000 € HT, sans la charpente.

Monsieur VERNHES n'annonce pas de tarif de rachat de l'électricité par EDF compte tenu que les dossiers sont bloqués par l'Etat jusqu'à fin mars 2011.

Dans l'attente d'éléments supplémentaires, Madame le maire propose d'étudier les différentes propositions ultérieurement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h.